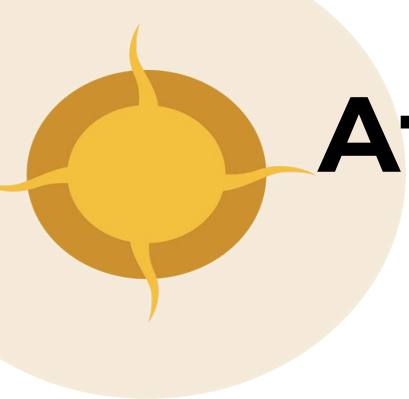




Atelier sur l'aménagement ou la mise en valeur des terres

Considérations environnementales

Présenté par : Matt Charles



Introduction

- Évaluations environnementales
 - Processus d'ÉE provisoire par rapport au processus d'ÉE de la Première Nation
 - Exemple de processus d'ÉE
 - Autres considérations environnementales
 - Questions et réponses



Qu'est-ce qu'une ÉE?



ÉE*

Évaluation
environnementale

- Prévoit les effets environnementaux, sociaux et culturels potentiels d'un projet avant sa réalisation
- Propose des mesures d'atténuation visant à réduire ou à éliminer les effets prévus
- Comprend une consultation publique
- Outil utilisé par les Premières Nations pour la prise de décision

Les évaluations environnementales permettent de prévoir les effets environnementaux d'un projet avant qu'il ne soit réalisé.



Les ÉES examinent les utilisations passées des terres pour déterminer les conditions environnementales actuelles.

- Détermine si l'état environnemental actuel du terrain est propice au projet de développement proposé
- Généralement réalisé en plusieurs phases (phase I, II et suivantes)
- Outil utilisé pour réduire les risques environnementaux pour les promoteurs souhaitant acquérir un intérêt ou un droit foncier dans les terres de la Première Nation.

ÉES

Évaluation
environnementale
du site

Responsabilités en matière d'ÉE en vertu de l'Accord-cadre

Le processus transitoire d'ÉE

- Décrit dans l'accord distinct conclu entre la Première Nation et le Canada
- Doit être **généralement** conforme à la législation fédérale en matière d'évaluation environnementale (LEI ou ancienne LCEE)
- **Applicable uniquement jusqu'à ce que la Première Nation élabore son propre processus d'ÉE**

Processus d'ÉE de la Première Nation

- Le processus d'ÉE ou la loi sur l'ÉE d'une Première Nation peuvent être propres à cette Première Nation
- Élaboré en tenant compte des préoccupations, de la culture, des capacités et de la structure administrative de la Première Nation
- Doit être conçu de manière à inclure les éléments clés d'un bon processus d'ÉE
- Cela peut commencer par une politique qui sera ensuite adaptée pour devenir loi

EXEMPLE de Processus d'évaluation environnementale

1

Lancement du projet

Le promoteur soumet une description/un plan du projet à la Première Nation.

- Emplacement, plan du site, date de début, plan de construction, etc.



2

Déterminer si une ÉE est nécessaire

Un « déclencheur d'ÉE » se produit si une Première Nation :

- approuve;
- réglemente;
- finance; ou
- réalise un projet sur les terres de Première Nation.

Option d'une « liste d'exclusion » :

Les Premières Nations peuvent décider d'établir une liste des types de projets qui sont peu susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement et qui, par conséquent, **ne nécessiteront pas d'ÉE.**

3

Avis au promoteur

La Première Nation informe le promoteur de la décision relative à l'ÉE :

- Si une ÉE **n'est pas nécessaire**, le projet peut aller de l'avant.
- Si une ÉE **est nécessaire**, le projet ne peut pas être mis en œuvre tant que l'ÉE n'est pas terminée



4

Consultation communautaire – Avis d'ÉE

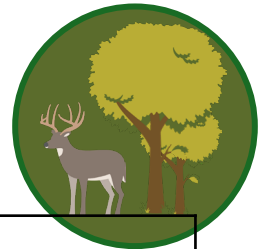
- La Première Nation informe ses membres qu'un projet potentiel sur la réserve fait l'objet d'une ÉE et que le Conseil devra prendre une décision à ce sujet.



5

Critères d'ÉE*

- La Première Nation fournit au promoteur les critères ou les facteurs à prendre en considération dans son ÉE.



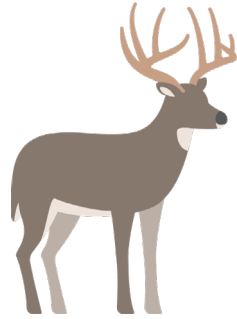
Option de niveau d'évaluation :

Les Premières Nations peuvent établir différents niveaux d'évaluation pour différents types de projets :

- Évaluation préliminaire : pour les projets non majeurs et à faible risque
- Évaluation détaillée et spécifique au projet : pour les projets importants et à haut risque

Cela se fait généralement en établissant une « **liste des grands projets** » / « **liste des projets désignés** ».

*Facteurs à prendre en compte dans une ÉE (étape 5 – Critères d'ÉE)

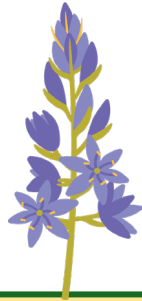


Les processus d'ÉE des Premières Nations peuvent (et devraient) également tenir compte de ce qui est important pour votre communauté. Par exemple :

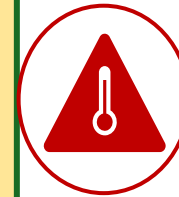


Zones d'importance culturelle

c.-à-d., les sites archéologiques, les sites de récolte, les sites importants sur le plan spirituel



Plantes traditionnelles, faune et flore d'importance culturelle et plantes médicinales



Changement climatique

c.-à-d., l'intégration d'une évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au climat

Conditions de référence

Impacts du projet

Mesures d'atténuation

Effets environnementaux

6

Le promoteur prépare le rapport d'ÉE

Le promoteur mène des études d'ÉE en fonction des critères d'ÉE de la Première Nation et soumet le rapport d'ÉE à la Première Nation pour examen.



7

Examen du rapport d'ÉE

La Première Nation examine le rapport d'ÉE.

- Si nécessaire, la Première Nation peut exiger du promoteur qu'il fournisse du financement pour embaucher un spécialiste de l'environnement indépendant afin d'examiner le rapport.
- Si des informations ou des études supplémentaires sont nécessaires, la Première Nation doit en informer le promoteur et lui fournir une liste des informations manquantes.



8

Consultation communautaire - Rapport d'ÉE

- La Première Nation publie une copie du rapport d'ÉE pour examen par la communauté.
- La Première Nation peut demander au promoteur de participer à des réunions communautaires pour présenter ses conclusions, discuter des préoccupations importantes et de répondre aux questions.



9

Décision relative à l'ÉE

Sur la base du rapport d'ÉE, de la consultation communautaire et des recommandations éventuelles des comités ou des services de la Première Nation, le chef et le conseil de la Première Nation prennent une décision relative à l'ÉE :

- Compte tenu des mesures d'atténuation proposées, le projet risque-t-il d'entraîner des effets négatifs sur le plan social, environnemental ou culturel?
- Si oui, ces effets sont-ils justifiés?



Avis de décision relative à l'ÉE

- La Première Nation informe le promoteur de la décision relative à l'ÉE et publie un avis public pour informer la communauté.

Compte tenu des mesures d'atténuation, le conseil a déterminé que le projet :

Ne devrait pas entraîner d'effets négatifs importants sur l'environnement.



Le promoteur peut poursuivre le projet tel que prévu, à condition d'obtenir tous les permis, autorisations, etc. nécessaires en vertu des lois de la Première Nations ou des lois fédérales applicables avant de commencer les travaux.

Est susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement, mais que les effets sont justifiés dans les circonstances.



Le promoteur peut poursuivre le projet tel que prévu, à condition d'obtenir tous les permis, autorisations, etc. nécessaires en vertu des lois de la Première Nation ou des lois fédérales applicables avant de commencer les travaux.

Est susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement et que ces effets ne sont pas justifiés dans les circonstances.



Le promoteur ne peut pas poursuivre le projet tel que prévu.

Effectuer tout suivi et rapport de suivi nécessaire pendant la durée du projet.

Autres considérations environnementales

Au cours du processus d'examen du développement, tenez également compte des éléments suivants :

1. La Première Nation dispose-t-elle d'un plan de gestion environnementale?	2. Existe-t-il d'autres lois ou politiques environnementales de la Première Nation applicables au projet prévu?	3. Quelles autres lois fédérales ou provinciales peuvent s'appliquer au projet prévu?
Le promoteur doit communiquer avec le bureau des terres et examiner toutes les exigences applicables dans le cadre du plan de gestion environnementale de la Première Nation. Exemples : • Pratiques exemplaires de gestion pour le contrôle des sédiments et de l'érosion • Aires protégées sur le plan environnemental • Prévention et signalement des déversements	Exemples • Loi sur la protection de l'environnement • Loi sur le dépôt et l'enlèvement des sols • Loi sur la gestion des déchets solides • Loi sur les eaux usées et les rejets d'effluents • Loi sur les forêts	• Loi sur les pêches • Loi sur les espèces en péril • Loi sur la Convention fédérale concernant les oiseaux migrateurs • Loi sur la protection de l'environnement • Législation provinciale ou territoriale sur le captage d'eau

Merci

Des questions?



PAUSE SANTÉ



15:00

mins: secs: type:

 Breaktime for PowerPoint by Flow Simulation Ltd.

Show Settings ☐